

N° SIRET :/...../...../.....
(14 chiffres)

N° SIREN/...../.....
(9 chiffres)

Répertoire du commerce et des sociétés

N° LIEU.....

Répertoire des métiers

N° LIEU.....

**DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION POUR EXERCER DES ACTIVITES
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

FORMULAIRE DE DEMANDE

Première demande

Renouvellement

Modification

I – Indications relatives à l'entreprise

- Forme sociale :

Entreprise individuelle

Société Anonyme

Société A Responsabilité Limitée

Société Anonyme d'Economie Mixte

Société d'Assurance Mutuelle

Société par Actions Simplifiées

Régie

Association

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Auto-Entrepreneur

Autre

- Dénomination sociale :

- Nom commercial (le cas échéant) :

- Enseigne : (le cas échéant) :

- Nombre de salariés :

- Adresse du siège social

- Adresse de l'établissement (cet imprimé étant à compléter pour l'établissement principal et chacun des établissements secondaires)

- Numéro de téléphone de l'établissement :

- Numéro de télécopie de l'établissement :

- Adresse e-mail : @

II – Indications relatives au représentant légal de l'établissement pour lequel la demande est formulée

- Nom patronymique :

- Nom d'épouse (le cas échéant) :

- Prénom :

- Date de naissance :

- Lieu de naissance (commune, département et pays) :

- Nationalité :

- Domicile :
- Qualité (gérant, président, directeur général, président directeur général, responsable d'agence, autre)
(entourer la qualité)
- N° de téléphone : N° portable :
- adresse mail :

III – Activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée

- 1 Transport de corps avant mise en bière
- 2 Transport de corps après mise en bière
- 3 Organisation des obsèques
- 4 Soins de conservation
- 5 Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6 Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 7 Gestion d'un crématorium
- 8 Fourniture des corbillards
- 9 Fourniture des voitures de deuil
- 10 Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fait à, le

Signature

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE
A LA DEMANDE D'HABILITATION

1) Pièces concernant la situation de l'entreprise et de son représentant légal

- ☞ Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du livret de famille du responsable de l'entreprise
- ☞ Extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers sur lequel doit figurer la référence à l'activité de pompes funèbres (moins de trois mois)

2) Pièces justificatives relatives à la régularité de la situation de l'entreprise ou de l'établissement secondaire au regard du versement de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales

- ☞ Impôts sur le revenu si l'entreprise est exploitée par une personne physique ou impôts sur les sociétés si l'entreprise est exploitée par une personne morale (attestation à demander au comptable du Trésor)
- ☞ Taxe professionnelle (attestation à demander au comptable du Trésor)
- ☞ T.V.A. (attestation à demander au receveur des Impôts)
- ☞ Cotisations dues à l'URSSAF (ou à la CNAM et aux caisses mutuelles régionales pour les travailleurs indépendants)
- ☞ Cotisations de retraites et retraites complémentaires (tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés)

3) Etat à jour du personnel employé par l'entreprise ou l'établissement secondaire

- ☞ Copie du registre du personnel, à jour, certifiée conforme par le dirigeant et précisant la nature des prestations funéraires exercées par chaque personnel
- ☞ Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour les agents qui exécutent la prestation funéraire et certificat médical du médecin traitant pour le dirigeant datant de moins d'un an
- ☞ Copie du permis de conduire des chauffeurs

4) Attestations justifiant que le dirigeant et les agents satisfont aux conditions minimales de capacité professionnelle
(voir précisions en annexes 1, 2 et 3)

5) Thanatopracteurs

- ☞ Diplôme national de thanatopracteur

6) Documents relatifs aux véhicules destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière

- ☞ Certificat de propriété (copie des factures d'achat) ou copie des contrats de location
- ☞ Copie recto-verso des cartes grises portant la mention VASP-FG-FUNER
- ☞ Attestations de conformité dressées moins de six mois avant la date d'expiration de l'habilitation par l'une des agences locales du Bureau CETE APAVE Nord Ouest ou VERITAS

CETE – APAVE Nord-Ouest

Rue de la Croix de Pierre
BP 1328
80084 AMIENS Cedex 2
☎ 03-22-54-73-80
☎ 03-22-52-39-43

VERITAS

1, Place des Pins
Village Oasis DURY
80044 AMIENS Cédex 1
☎ 03-22-33-77-00
☎ 03-22-33-77-01

1.2.3.4.5. ETOILES DE FRANCE

11, rue des carrières
34430 – SAINT JEAN DE VEDAS
☎ 06-24-00-08-76

Voitures de deuil

- ↳ Copie de la carte grise
- ↳ Copie du certificat de propriété ou du contrat de location

6) Chambre funéraire

- ↳ Copie arrêté préfectoral de création
- ↳ Rapport de vérification de la chambre funéraire établi par l'un des organismes suivants (dispositions des articles D. 2223-80 à D. 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CETE – APAVE Nord-Ouest

Rue de la Croix de Pierre

BP 1328

80084 AMIENS Cedex 2

☎ 03-22-54-73-80

☎ 03-22-52-39-43

VERITAS

1, Place des Pins

Village Oasis DURY

80044 AMIENS Cédex 1

☎ 03-22-33-77-00

☎ 03-22-33-77-01

1.2.3.4.5. ETOILES DE FRANCE

11, rue des carrières

34430 – SAINT JEAN DE

VEDAS

☎ 06-24-00-08-76

- ↳ Certificat de propriété ou copie du contrat de location

7) Crématorium

- ↳ Copie de l'arrêté de création
- ↳ Rapport de vérification du crématorium établi par l'un des organismes ci-dessus (dispositions des articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du code général des collectivités territoriales)
- ↳ Pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, copie du contrat de délégation avec la commune

ANNEXE 1

Tous les dirigeants et agents d'une entreprise ou d'un établissement secondaire travaillant dans le secteur funéraire doivent justifier de leur capacité professionnelle.

Pour chacun d'entre eux, celle-ci résultera soit d'une expérience professionnelle, soit d'une formation professionnelle.

■ l'expérience professionnelle

Les dirigeants et agents qui ont exercé les fonctions détaillées en annexe 2 plus de 12 ou 24 mois antérieurement au 10 mai 1995 selon les cas sont réputés posséder la capacité professionnelle et sont dispensés de formation.

Pour justifier de leur expérience professionnelle, ils devront tous produire une attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire (annexe 2) délivrée pour chacun d'entre eux par l'employeur. Celle-ci devra être co-signée par le bénéficiaire de l'attestation et l'employeur et être accompagnée pour certains d'entre eux de documents supplémentaires.

■ la formation professionnelle

A défaut d'expérience professionnelle, il doit pouvoir être attesté du suivi d'une formation par tous les agents de l'entreprise ou de l'établissement travaillant dans le secteur funéraire, selon les modalités de l'annexe 3.

Cette formation est assurée par l'employeur pour les agents qui exécutent la prestation funéraire et par un organisme de formation déclaré conformément à l'article L. 920-4 du Code du Travail pour tous les autres agents.

Les thanatopracteurs doivent fournir copie du diplôme de thanatopracteur obtenu par examen ou copie de l'arrêté paru au Journal Officiel dressant la liste des candidats reçus à l'examen sur lequel leur nom doit figurer.

ANNEXE 2

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE

M..... agissant en
qualité de représentant légal de

ATTESTE

quené(e) le
demeurant à
exerce depuis le la profession funéraire de :

- Agent d'exécution de la prestation funéraire (porteur, chauffeur, agent de crématorium, agent de chambre funéraire)
- Agent qui coordonne les cérémonies
- Agent qui accueille et renseigne les familles
- Agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- Responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- Gestionnaire d'une chambre funéraire
- Gestionnaire d'un crématorium
- Dirigeant d'entreprise

Fait à , le.....

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise

ANNEXE 3

DE NOMINATIONS REGLEMENTAIRES	DENOMINATIONS PROFESSIONNELLES	CAPACITE PROFESSIONNELLE
Les agents qui exécutent la prestation funéraire (article R 2223-42)	- porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - fossoyeurs - agents de crématorium - agents de chambre funéraire	- attestation de formation professionnelle d'une durée de 16 h (article R 2223-42) - copie du permis de conduire (chauffeurs)
Les agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation (article R 2223-43)	- maître de cérémonie, ordonnateur ou monteur de convoi	- diplôme de maître de cérémonie (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les agents qui accueillent et renseignent les familles (article R 2223-44)	- hôtesse - téléphonistes - vendeurs ou vendeuses	- attestation de formation professionnelle d'une durée de 40 h (article R 2223-44)
Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire (article R 2223-45)	- assistant funéraire, conseiller funéraire ou régleur	- diplôme de conseiller funéraire (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les agents qui sont responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles qui viennent conclure des prestations funéraires (article R 2223-46)	- directeur ou chef d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau	- diplôme de conseiller funéraire - et formation complémentaire de 42 h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	- le responsable d'une chambre funéraire - le responsable d'un crématorium	- diplôme de conseiller funéraire - et formation complémentaire de 42 h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les personnes qui assurent la direction des régies, entreprises ou associations habilitée (article R 2223-47) s	- PDG d'une S.A. - président d'une association - membre d'un directoire - gérant d'une S.A.R.L. - directeur d'une régie municipale (etc....)	diplôme de conseiller funéraire - et formation complémentaire de 42 h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les thanatopracteurs (article R 2223-49)	- professionnels qui réalisent les soins de conservations	- diplôme national de thanatopracteur
Les personnes qui assurent leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire (article R 2223-52)	- les personnels de service - les agents administratifs - le comptable - les personnels techniques (etc....)	NEANT